CONSEIL D'ETAT - RAAD VAN STATE
LEGISLATION - WETGEVING
- 9 -08- 1988
Transmis à M. Coordination
Overgemaakt aan de H.

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre du Budget, des Finances et du Logement pour la Région wallonne, le 12 juillet 1988, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret "modifiant le décret du 25 octobre 1984 instituant la Société régionale wallonne du logement, modifié par le décret du 15 octobre 1986", a donné le 8 août 1988 l'avis suivant :

INTITULE.

Il n'est pas d'usage d'indiquer dans l'intitulé les modifications subies par un texte; les mots "modifié par le décret du 15 octobre 1986" doivent être omis.

EXAMEN DU TEXTE.

L'article 2 en projet prévoit que "Le présent décret produit ses effets le 8 mai 1985".

En réalité, dans le décret en projet, la période qui doit être couverte ne commence à courir que le 1er janvier 1988, la période du 8 mai 1985 au 31 décembre 1987 étant couverte par l'article 2 du décret du 15 octobre 1986.

Il est dès lors proposé de rédiger l'article 2 comme suit :

"Le présent décret produit ses effets le 1er janvier 1988".

La chambre était composée de

Messieurs : J.-J. STRYCKMANS, président de chambre,

R. ANDERSEN, J.-C. GEUS, conseillers d'Etat,

J. DE GAVRE, F. DELPEREE, assesseurs de la section de législation,

M. FAUCONIER, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. C. ROUSSEAUX, premier auditeur.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

M. FAUCONIER. J.-J. STRYCKMANS.